

A.R.K
Société à responsabilité limitée
Capital de 1 000.00 €
Siège social : 46 RUE GEORGES GUYNEMER, 21200 BEAUNE
RCS DIJON : 885 067 769

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2026 A 10h00

L'an deux mille VINGT SIX,
Le TRENTE JANVIER
A DIX HEURE

Les associés de la société dénommée **A.R.K** société à responsabilité limitée, au capital de 1 000 €, a choisi de délibérer sur convocation du président.

Les associés, représentant l'intégralité du capital social étant présent, l'assemblée générale extraordinaire est en mesure de délibérer valablement et est déclarée régulièrement constituée.

1- Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'associé unique :

- Le double des lettres de convocation adressée aux associés,
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à la décision
- La copie du protocole de cession portant sur l'intégralité des parts sociales des associés à Madame **CONTRINI Ramona**
- Démission du Gérant Monsieur **Aymen JLIDI** et nomination d'un nouveau Gérant Madame **CONTRINI Ramona**
- Le projet de statuts modifiés de la Société,

2- les associés prennent acte qu'il a été convoqué conformément aux prescriptions des statuts et du code de commerce et que le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à sa disposition, au siège social, à compter de la convocation.

3- Le président rappelle que les associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de la cession des parts sociales,
- Démission du Gérant actuel
- Nomination d'un nouveau Gérant
- Modification corrélative et approbation des nouveaux statuts,
- Pouvoirs pour formalités.
- Questions diverses,

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir pris connaissance du Protocole de Cession et entendu Monsieur **Aymen JLIDI** et Madame **Somaya LOUFFINI** pour son projet de cession des parts sociales à hauteur de 100 parts sociales pour Madame **CONTRINI Ramona** agréent cette cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de nommer Madame **CONTRINI Ramona**, née le 16 juillet 1980 à Gardone Val Trompia (Italie) demeurant à 19 rue Auguste Mounié 92160 Antony, de nationalité Italienne, en tant que Gérant en remplacement de Monsieur Aymen JLIDI démissionnaire, pour une durée indéterminée.

Madame **CONTRINI Ramona**, déclare qu'il accepte cette fonction et qu'il n'a fait l'objet d'aucune décision judiciaire lui interdisant d'exercer.

Les frais engagés par le Gérant dans l'intérêt de la société lui seront remboursés sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

TROISIEME RESOLUTION

Par conséquence de la résolution prise sous la première, deuxième résolution, les associés décident de modifier, de la manière suivante les statuts :

L'article 9 des statuts est donc modifié comme suit :

ARTICLE 9 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de "1000" euros.

Il est divisé en "100" parts sociales de 10 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie et entièrement libérées à la constitution.

Madame CONTRINI Ramona	100 parts
100 parts numérotées de 001 à 100	

Total des parts composant le capital social	100 parts
--	------------------

L'article 14 des statuts est donc modifié comme suit :

ARTICLE 14 – désignation de la gérance

Le gérant est :

- Madame **CONTRINI Ramona** née le 16 juillet 1980 à Gardone Val Trompia (Italie) demeurant à 19 rue Auguste Mounié 92160 Antony, de nationalité Italienne ;

Le reste de l'article reste inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

QUATRIEME RESOLUTION

Après lecture des nouveaux statuts par le président et les associés, l'assemblée générale extraordinaire décide d'approuver les nouveaux statuts dans leur intégralité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

CINQUIEME RESOLUTION

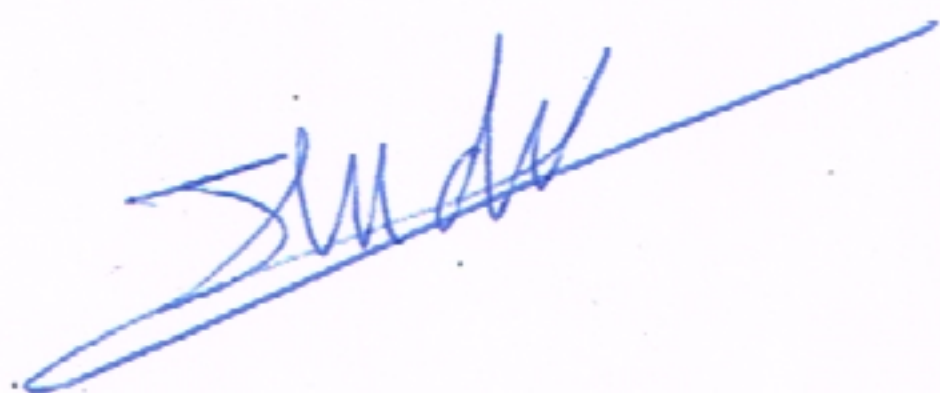
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

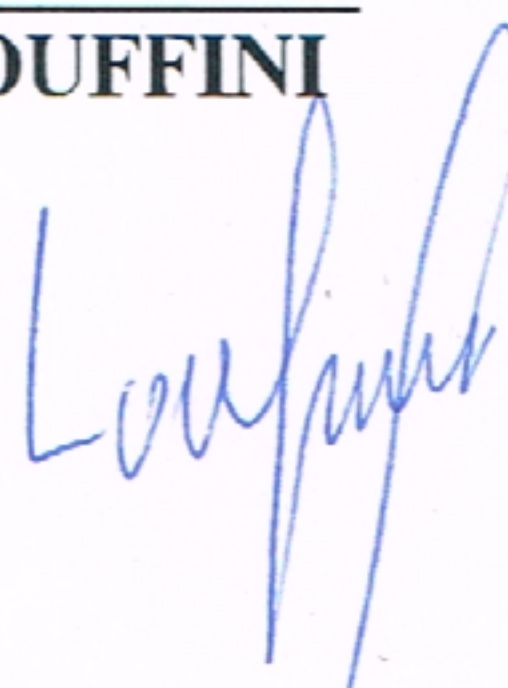
L'ordre du jour étant épuisé et, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés, après lecture.

Monsieur Aymen JLIDI



Madame Somaya LOUFFINI



Madame CONTRINI Ramona

BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS DE GERANT

